Rapport d'orientations budgétaires 2024

La loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 rend obligatoire « l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires » dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. En plus des obligations fixées par la loi du 6 février 1992, la loi NOTRe précise le contenu du rapport accompagnant le débat d'orientation budgétaire :

– un rapport sur les orientations budgétaires,
– les engagements pluriannuels envisagés,
– la structure et la gestion de la dette,
– une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I. L'environnement financier des collectivités locales.

A) Une situation économique toujours difficile et ses incidences sur la trajectoire des finances publiques

a) La situation économique

En 2020 l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine. En introduction du PLF 2024 il est indiqué que « le PLF s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine ». Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre.

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023. Depuis, la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat.

<u>La croissance :</u> Le PLF 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une prévision de croissance 2024 de 1.4 %. Cette évolution serait liée au rebond de la consommation avec la décrue de l'inflation. Les exportations seraient bien orientées, notamment dans l'aéronautique. Toutefois l'investissement des ménages reculerait et celui des entreprises ralentirait avec la hausse des taux d'intérêts. L'INSEE, dans son point de conjoncture de septembre 2023, confirme le taux de croissance du PLF en indiquant que « Dans un environnement international peu porteur, et malgré un léger rebond attendu de la consommation des ménages, l'activité économique ralentirait en France au second semestre 2023. Le rythme de croissance serait de 0,1 % à 0,2 % par trimestre, portant la croissance annuelle à 0,9 % en 2023 ». Toutefois l'Institut évoque une croissance à « peu de ressort » et souligne que « les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont nombreux, qu'il s'agisse de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, de nouveaux chocs sur les cours de l'énergie ou des matières premières ». L'OCDE table sur une croissance à 1.2 %, la Banque de France est sur la ligne du PLF avec une croissance estimée + 0.9 %.

Croissance PIB France Source PLF 2024	**Exécution 2022**	**Prévision 2023**	**Prévision 2024**
	2,5%	1%	1,4%

<u>L'inflation :</u> Le PLF 2024 prévoit une décrue légère de l'indice des prix à la consommation à 4.8 % en moyenne annuelle contre 5.3 % en 2022. Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services. Pour l'INSEE, l'inflation continuerait de refluer d'ici fin 2023, mais plus lentement qu'au printemps. En août 2023 l'IPC a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % en août des tarifs réglementés de l'électricité. Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient

pas en cause le ralentissement des prix alimentaires. Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires, se replient depuis le printemps 2023, ces prix restant très au-dessus de 2021. En fin d'année les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser. Les prix alimentaires augmenteraient de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année (1,7 % début 2023). L'INSEE est plus pessimiste que le gouvernement en évoquant une inflation à 5 % en moyenne annuelle 2023.

Prix à la consommation hors tabac Source PLF 2024	**Exécution 2022**	**Prévision 2023**	**Prévision 2024**
	5,3%	4,8%	2,5%

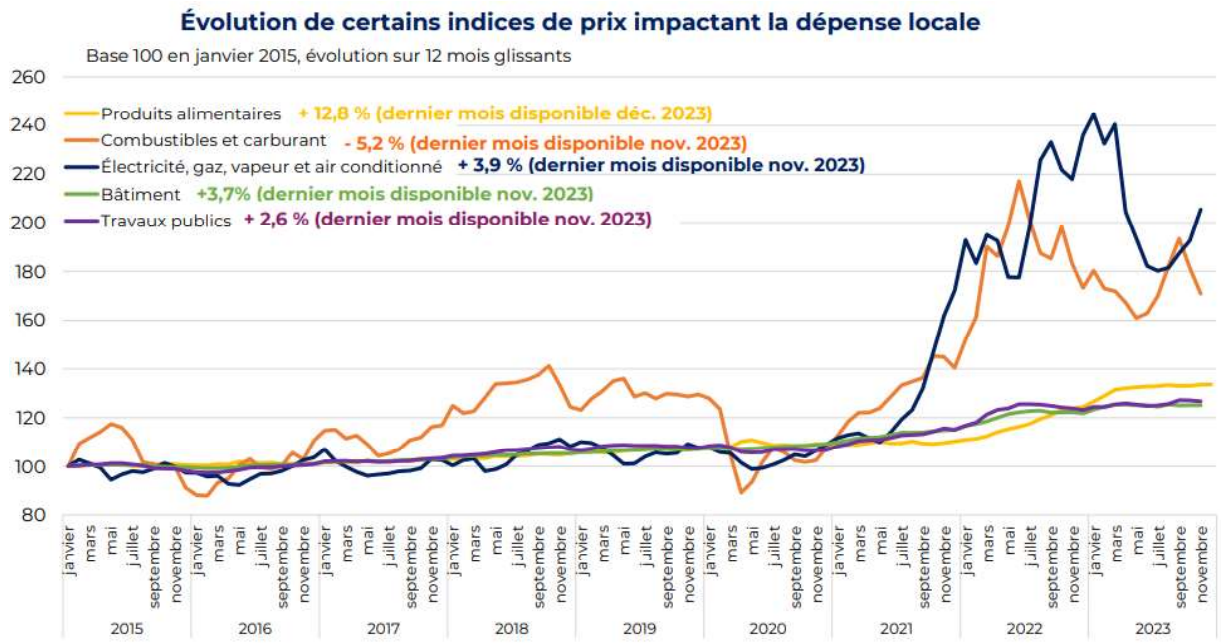

Source : INSEE

<u>L'emploi :</u> Les perspectives d'emploi restent favorables. Si en 2022 la hausse de l'emploi a été modérée, en 2023 l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi dépasse ainsi de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit 1,2 millions d'emplois supplémentaires dont un tiers en contrats d'alternance. Le taux de chômage a ainsi augmenté passant de 7,1% au T1 à 7,4% au T3. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

b) Les finances publiques

La dette et le déficit public : Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023. Le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à – 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux. »

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

En % du PIB	2021	2022	2023 révisé	Prévision 2024
Déficit public	-6,5%	-4,8%	-4,9%	-4,4%
Dette publique	112,8%	111,8%	109,7%	109,7%

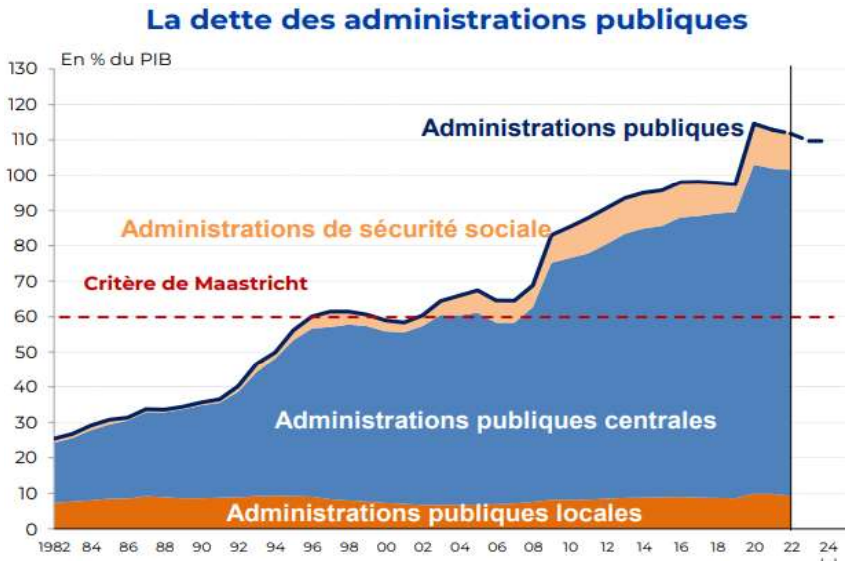

A noter qu'après s'être établi à 45,6 % du PIB en 2022, le taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023. Après 57,7 % en 2022, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % du PIB en 2023, puis à 55,3 % en 2024.

Les finances locales : Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable. Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019. La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019. Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %. Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs : - la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises, - le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets de la conjoncture économique et le soutien continu de l'État depuis 2017 (hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité).

La Banque Postale anticipe une progression des dépenses de fonctionnement 2023 de 5,8 % soit la plus forte évolution depuis 16 ans. Il faut en effet remonter à 2007-2008 pour observer des progressions similaires, années correspondant aux transferts de compétences de l'Acte II de la décentralisation.
Ainsi, selon le rapport de conjoncture de la Banque Postale de septembre 2023, l'exercice 2023 va se terminer difficilement en dépit d'une forte croissance des recettes fiscales, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées. La reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix énergétiques et alimentaires, la croissance de la masse salariale, combinées à la chute des droits de mutation devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement. Les excellents résultats 2022 - qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été qu'un sursaut.

B) L'adoption de la LPFP 2023-2027 et les principales mesures du PLF 2024 concernant les collectivités locales.

a) La trajectoire des finances publiques et le cadre financier pluriannuel des collectivités locales avec la LPFP 2023- 2027

Pour mémoire, le PLPFP 2023-2027 déposé le 26 septembre 2022 à l'Assemblée nationale, n'avait pas été adopté par le Parlement en 2022 après l'échec de la Commission Mixte Paritaire du 15 décembre 2022. Ce PLPFP a été représenté au Parlement le 12 septembre 2023. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution le 29 septembre 2023. Le Sénat a ensuite amendé ce texte

en séance publique du 16 octobre. Il a été transmis à l'Assemblée nationale pour lecture définitive le 17 octobre.
L'objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
Dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
Dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, le texte adopté le 29 septembre, qui n'est pas le texte définitif prévoit de poser le nouveau cadre des relations financières Etat / Collectivités. Les objectifs relatifs aux dépenses de fonctionnement visent à associer les collectivités à la modération de la dynamique des dépenses qui devaient évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation à partir de 2024. Pour l'ensemble des collectivités, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement posé par l'article 16.3 du PLPFP 2023-2027 indique : « Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit : »

Article 16 – PLPFP 2023 -2027	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Les perspectives d'inflation posées par le rapport annexé au PLPFP sont les suivantes :

Perspectives à moyen terme	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Indice prix à la consommation hors tabac	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%

b) Des concours financiers en très légère progression

En 2024, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités locales atteignent 105,2 Md€ soit un peu plus de 1,4 Md€ par rapport à 2023. On y retrouve les concours financiers de

l'État aux collectivités qui sont proposés à 54,2 Md€ aussi en augmentation par rapport à 2023. L'article 24 du PLF a fixé le montant de la DGF à 27,2Md€ soit une hausse par rapport à 2023 de 220 M€ (à périmètre constant). L'article 56 du PLF fixe la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale. L'abondement de la DGF sera fléché vers la péréquation soit la dotation de solidarité urbaine (90 M€), la dotation de solidarité rurale (100 M€) et la dotation d'intercommunalité (30 M€). Toutefois les associations d'élus revendiquent une évolution de la DGF assise sur l'inflation pour permettre aux collectivités de faire face à la progression importante de leurs dépenses énergie et alimentaires (restauration scolaire).

L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains représente une aide de 250 M€ en faveur de l'investissement pour conduire les projets de renaturation. Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues à 1,8 Md€. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€. L'engagement de l'État aux côtés des collectivités se déploie à travers des mesures de soutien ciblées. Ainsi, afin de faire face au flux de demandes de délivrance de titres d'identité, la dotation titres sécurisés sera abondée de 47,6 M€ pour être portée à 100 M€. Enfin, la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences faites aux élus, récemment annoncé par le Gouvernement, passe par la mobilisation de 5 M€ dans le PLF 2024

c) L'accompagnement vers la transition écologique

Le PLF maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. L'État renforce son soutien aux collectivités pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé fonds vert. Celui-ci s'établirait à 2,5 Md€ (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024. Afin d'inciter les collectivités à orienter les investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.

d) Le dispositif de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation reste inchangé

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (bases d'imposition) de l'année relève d'un calcul et non plus d'une fixation en loi de finances. Codifié à l'article 1518 bis du CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé ainsi :

⇨ Coefficient = 1 + [(IPC novembre N – IPC novembre N-1) / IPC novembre N-1] IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé.

Les bases de taxe foncière évolueront donc en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée constaté en novembre (Rappel : évolution de 7.1 % en novembre 2022 pour les bases fiscales 2023). Pour 2024 nous prévoyons une **évolution de 5,2 %.**

e) Les autres mesures impactant le bloc communal

- L'Article 8 prévoit l'aménagement de la suppression de la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE perçue par CCGL). Cet article reprend les annonces de l'exécutif sur la suppression de la CVAE, prévue au PLF 2023, mais décalée en 2027. Le gouvernement précise que « dans un objectif de conciliation de la maîtrise de la situation des finances publiques et de poursuite de la réduction des impôts de production, cet article échelonne sur 4 ans la suppression de la CVAE ». Le taux maximal de CVAE est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026. Cet impôt sera supprimé en 2027, mais le débat sur la dynamique de CVAE reste d'actualité.

- L'Article 16 réforme les redevances des agences de l'eau et adapte, à compter de 2025, la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. On note la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de 2 redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances seront dues par les communes ou leurs groupements.

- Aménagement de la fiscalité des logements sociaux :

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, …) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, …). L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1 er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

- Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans. Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

II. Le projet de budget 2024.

La commune de Biscarrosse va élaborer son budget dans un contexte qui s'annonce très contraint. Pour autant, ce budget s'inscrit dans le respect des orientations politiques notamment de maintien de la qualité des services en faveur de tous les publics, d'amélioration du cadre de vie par un programme d'investissement approprié, d'accompagnement de la transition écologique. Cette exigence se conjuguera avec l'optimisation des marges de manœuvre budgétaires au travers de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de l'endettement tout en maintenant les taux de fiscalité.

A) Les principaux postes budgétaires de la section de fonctionnement.

a) Les dépenses de fonctionnement.

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'établi à 25.199.570 €, soit - 1,76 % par rapport au BP 2023.

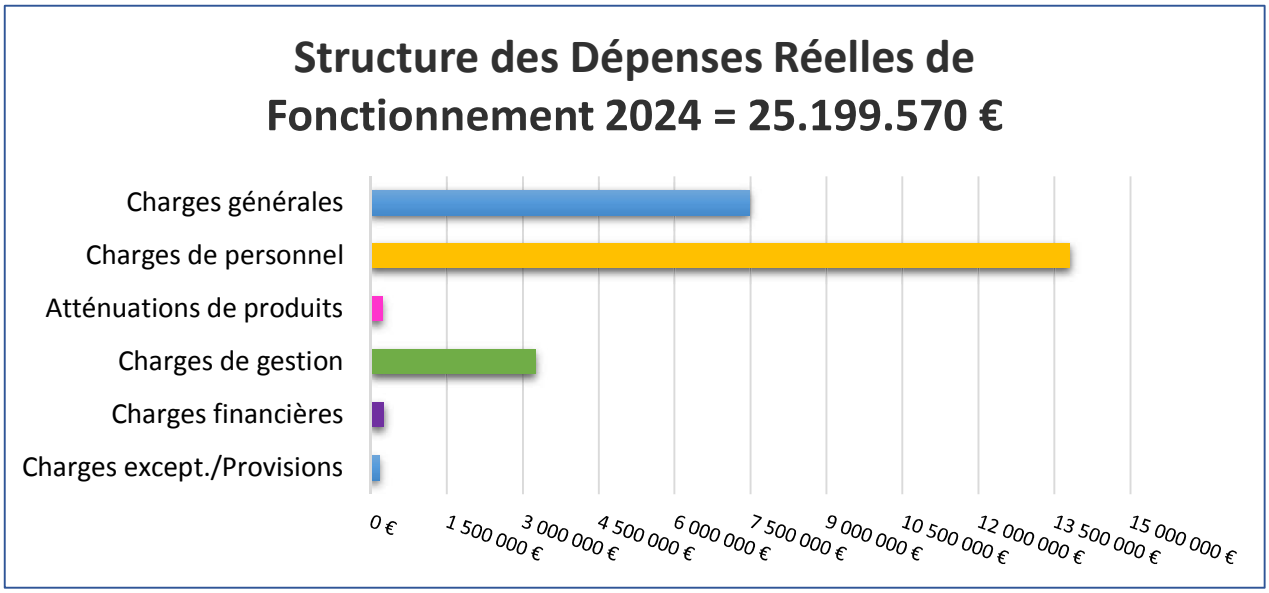

Chapitres		Crédits ouverts 2023	B.P. 2024	Δ BP2024/2023	
Dépenses de Fonctionnement					
011	Charges à caractère général	7 640 391 €	**7 476 790 €**	-2,1%	-163 601 €
012	Charges de personnel et frais assimil	14 096 760 €	**13 817 000 €**	-2,0%	-279 760 €
014	Atténuations de produits	235 333 €	**228 000 €**	-3,1%	-7 333 €
65	Autres charges de gestion courante	3 373 335 €	**3 246 420 €**	-3,8%	-126 915 €
66	Charges financières	254 000 €	**261 360 €**	2,9%	7 360 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	**20 000 €**	0,0%	0 €
68	Dotations aux provisions	30 000 €	**150 000 €**	400,0%	120 000 €
Sous-total des Opérations Réelles		**25 649 819 €**	**25 199 570 €**	**-1,76%**	**-450 249 €**

Les dépenses sont en baisse globalement de 450.249 €, - 1,76 %/2023 (3,87 % / CFU 2023).

- Le chapitre 011 Charges à caractère général - 163.601 € dû principalement aux dépenses d'énergie moins importantes.
- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante - 126.915 €, dont 95.000 € correspondant au reversement de l'aide de la CAF pour la petite enfance qui est perçu depuis 2023 directement par le CCAS, - 14.840 € de contingent incendie, - 17.075 € de Legs Campillo.
- Le chapitre 012 Charges de personnel - 279.760 € dont le détail est présenté ci-dessous.

Un focus spécifique est fait sur les 4 principaux chapitres budgétaires : dépenses de personnel, charges à caractère général, subventions aux associations et frais financiers.

1. Les dépenses de personnel.

Déterminantes pour l'équilibre financier, les dépenses de personnel, constituent un levier incontournable pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En 2024, les dépenses de personnel seront tout d'abord impactées par des **mesures externes s'imposant à la collectivité**.

Ainsi, les mesures règlementaires de revalorisation des rémunérations des agents publics pèseront pour 198.000 € en 2024 avec :

- l'impact en année pleine de la revalorisation de 1,5% du point d'indice et des bas de grille (jusqu'à 9 points supplémentaires) au 01/07/2023.
- l'octroi de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 01/01/2024.

Il est à noter que l'augmentation de 1,13% du SMIC au 01/01/2024 n'aura pas d'effet sur la rémunération des agents publics du fait de cette mesure des 5 points d'indice supplémentaires.

Au niveau des charges patronales, le Gouvernement a annoncé une hausse du taux de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux) de 30,65% à 31,65% à compter du 01/01/2024. Toutefois, en compensation, le projet de décret prévoit une baisse d'1 point du taux des cotisations maladie au titre de l'année 2024.

En outre, l'organisation des Jeux Olympiques 2024 en France impactera directement le budget de la collectivité du fait de l'absence annoncée des CRS sur les plages cet été. Il est donc prévu la mise en œuvre d'un dispositif 100% sauveteurs civils avec 11 saisonniers de plus (passage de 37 sauveteurs civils à 48) et un surcoût évalué à 60.000 €.

S'agissant des mesures internes à la collectivité, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 2%.

Aucune création de poste n'est prévue en 2024. Néanmoins, il a été décidé la réorganisation de l'équipe chargée de l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers, soit la création de 0.4 ETP, pour un coût annuel d'environ 13.000 € (passage de 3 agents de 30 à 35 heures hebdomadaires).

A l'inverse, les départs non remplacés de certains postes en 2023 et ceux qui ne le seront pas en 2024, comparé aux coûts des recrutements 2023 et 2024, pourront générer une économie d'environ 100.000 €.

Par ailleurs, plusieurs mesures au bénéfice des agents sont également programmées en 2024 dans un double objectif d'amélioration des conditions de travail et de vie des agents et d'attractivité de la collectivité :

- l'ajustement du régime indemnitaire (RIFSEEP). Un travail est en cours sur la modification de la délibération du 14 décembre 2020 et la réévaluation des montants d'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) attribués à chaque groupe de fonction avec une enveloppe de 50.000 €. Les modalités d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pourront également être revues.
- la mise en œuvre d'une participation à la mutuelle santé sous la forme d'une labellisation dans l'attente des textes règlementaires qui devraient intervenir pour une mise en œuvre au 1er janvier 2026, à raison de 20 € par agent à compter de mi 2024, soit un coût estimé à 52.000 €.
- l'attribution du forfait mobilités durables qui sera versé pour la première fois en 2024 (enveloppe de 7.000 €).
- l'organisation de la première cérémonie des médailles lors des vœux 2024, avec 22 agents médaillés. Un chèque de 100 € est remis par le COS à cette occasion, soit 2.200 € à prévoir pour abonder la subvention du COS en 2024.
- la mise en place du dispositif chèques-vacances avec une première distribution des chéquiers prévus fin juin 2024 par le COS (81 agents de la Ville concernés dont 10 retraités). La subvention du COS sera ici encore abondée à hauteur de 7.630 € pour la part Ville.

Enfin, l'année 2024 sera marquée par la continuité ou la mise en œuvre d'autres chantiers relatifs aux ressources humaines :

- le déploiement du « portail agents » pour la mise à disposition des informations RH aux agents et la gestion dématérialisée des congés annuels.
- la mise en place du règlement des astreintes avec une évolution de l'astreinte sur la semaine durant toute l'année.
- l'adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion des Landes pour le lancement d'une négociation avec les organisations syndicales et d'une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025.
- la déclinaison des Lignes Directrices de Gestion (LDG) 2021 – 2026 : formalisation de la procédure de recrutement, mise en place du livret d'accueil, mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux, renforcement de la politique santé/sécurité, déploiement du dispositif sport/santé par le Pôle Services à la Population.

Evolution masse salariale de 2014 à 2024

	BP voté	Réalisé	Taux de réalisation (par rapport au BP)	Evolution BP / BP	Evolution CA / CA
2014	10 585 000 €	10 466 223 €	98,88%		
2015	10 720 000 €	10 520 155 €	98,14%	1,28%	0,52%
2016	10 816 300 €	10 412 503 €	96,27%	0,90%	-1,02%
2017	10 780 000 €	10 647 401 €	98,77%	-0,34%	2,26%
2018	10 925 000 €	10 701 118 €	97,95%	1,35%	0,50%
2019	10 981 150 €	10 899 167 €	99,25%	0,51%	1,85%
2020	11 300 000 €	11 278 882 €	99,81%	2,90%	3,48%
2021	11 654 000 €	11 813 290 €	101,37%	6,13%	4,74%
2022	12 847 000 €	12 843 496 €	99,97%	10,24%	8,72%
2023	13 792 000 €	13 473 780 €	97,69%	7,36%	4,91%
2024	13 805 000 €		0,00%	0,09%	-100%

(Pour 2024, l'effet GVT est estimé à 2%)

2. Les « charges à caractère général », c'est-à-dire l'ensemble des achats et contrats de prestation des services communaux sont estimées à 7.476.790 €, il s'agit du deuxième poste budgétaire de la section de fonctionnement en baisse de 2,1%/BP 2023.

3. Les subventions aux associations et au CCAS.

La Ville réaffirme son soutien et son partenariat étroit avec le secteur associatif de la commune. La municipalité souhaite donc maintenir en 2024, la même enveloppe globale de subventions aux associations qu'en 2023.

Évolution des subventions versées (BP) :

	Subventions aux associations	Subvention au CCAS
2014	1 199 550 €	745 000 €
2015	1 195 000 €	665 000 €
2016	1 189 700 €	665 000 €
2017	795 090 €	665 000 €
2018	791 708 €	625 000 €
2019	817 000 €	625 000 €
2020	855 000 €	625 000 €
2021	820 000 €	700 000 €
2022	860 000 €	885 000 €
2023	895 000 €	995 000 €
2024	900 000 €	995 000 €

4. Les frais financiers.

La prévision 2024 estimée à 261.360 € est en hausse de 2,90 % par rapport au BP 2023. Cette prévision tient compte de la hausse de l'Euribor 3 mois (+ 10.300 €).

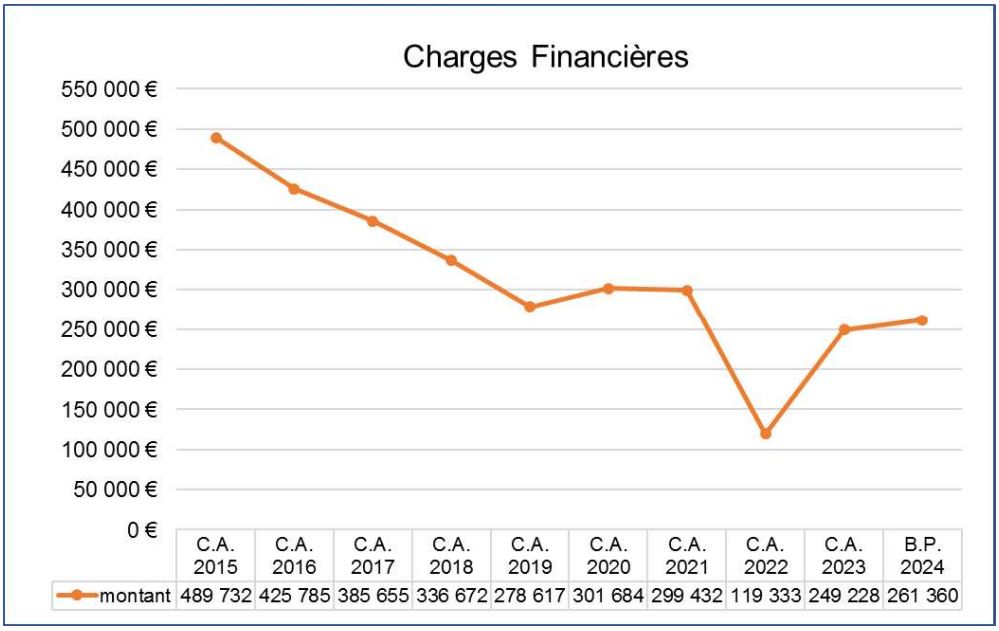

b) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont prévues à hauteur de 28.236.500 €, soit en augmentation de 2,09 % par rapport à 2023. Le chapitre 73 Fiscalité locale représente 71 % des recettes et les dotations 13 %.

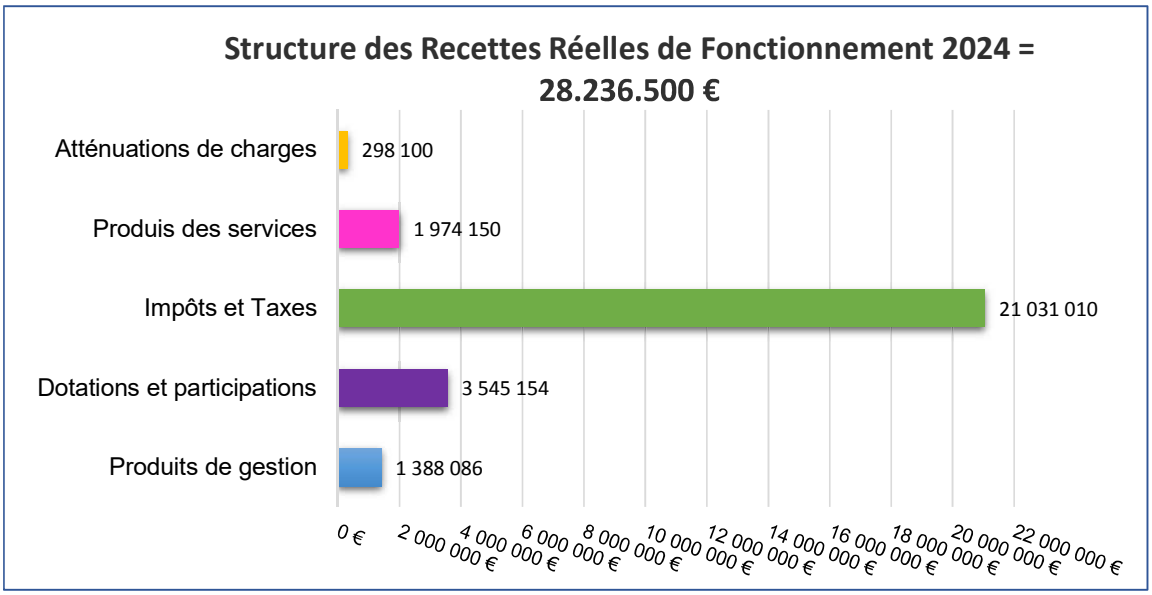

1. La fiscalité directe :

Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation (Résidences Secondaires et Locaux Vacants) et Taxes Foncières) est estimé à 15.850.000 €, soit une évolution de 932.867 €, + 6,25 % par rapport au BP 2023 (15.669.340 € + 180.660 € de compensations).

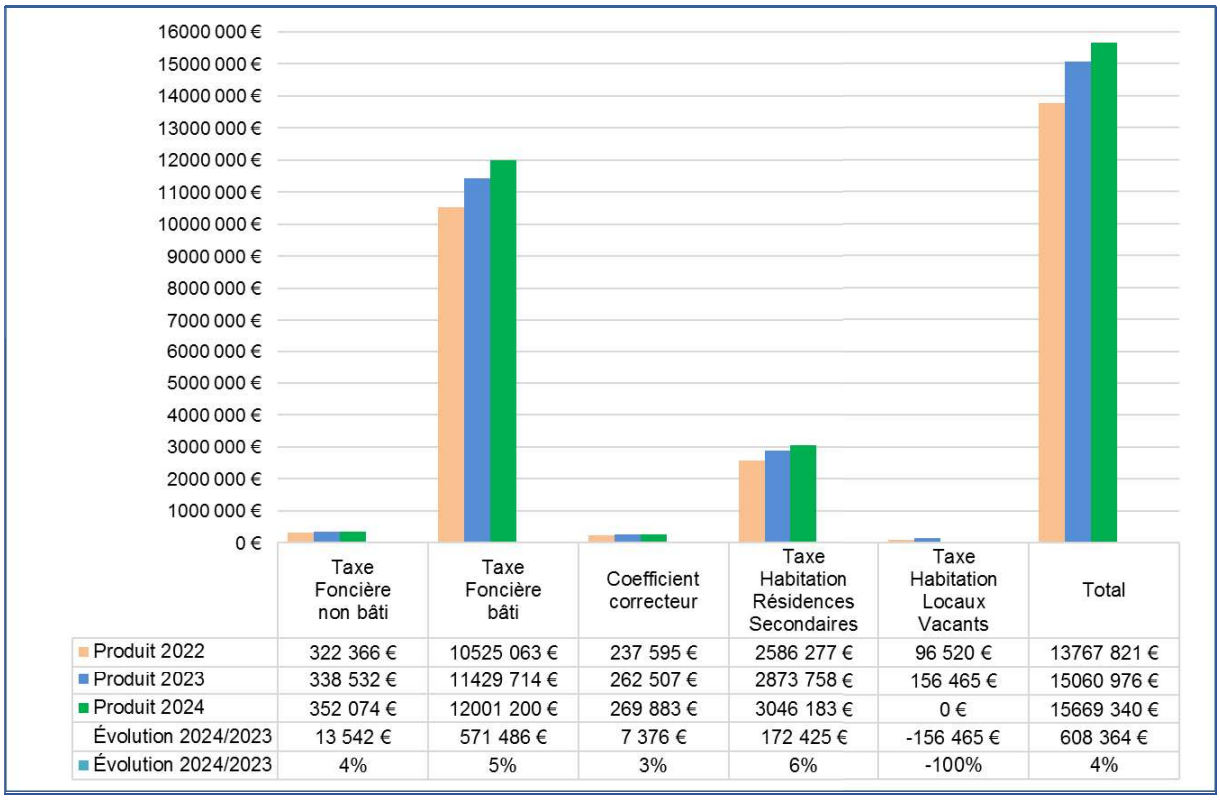

	Taxe Foncière non bâti	Taxe Foncière bâti	Coefficient correcteur	Taxe Habitation Résidences Secondaires	Taxe Habitation Locaux Vacants	Total
Produit 2022	322 366 €	10525 063 €	237 595 €	2586 277 €	96 520 €	13767 821 €
Produit 2023	338 532 €	11429 714 €	262 507 €	2873 758 €	156 465 €	15060 976 €
Produit 2024	352 074 €	12001 200 €	269 883 €	3046 183 €	0 €	15669 340 €
Évolution 2024/2023	13 542 €	571 486 €	7 376 €	172 425 €	-156 465 €	608 364 €
Évolution 2024/2023	4%	5%	3%	6%	-100%	4%

La valeur du point fiscal est estimée pour 2024 à 153.995 €.

Maintien des taux en vigueur :

- Taxe d'Habitation : 19,50 % *(taux de 2019)*,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,84 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,25 %.

L'évolution du produit est due à la variation nominale des bases + 3,9 % et à une variation physique estimée à + 1,3 %.

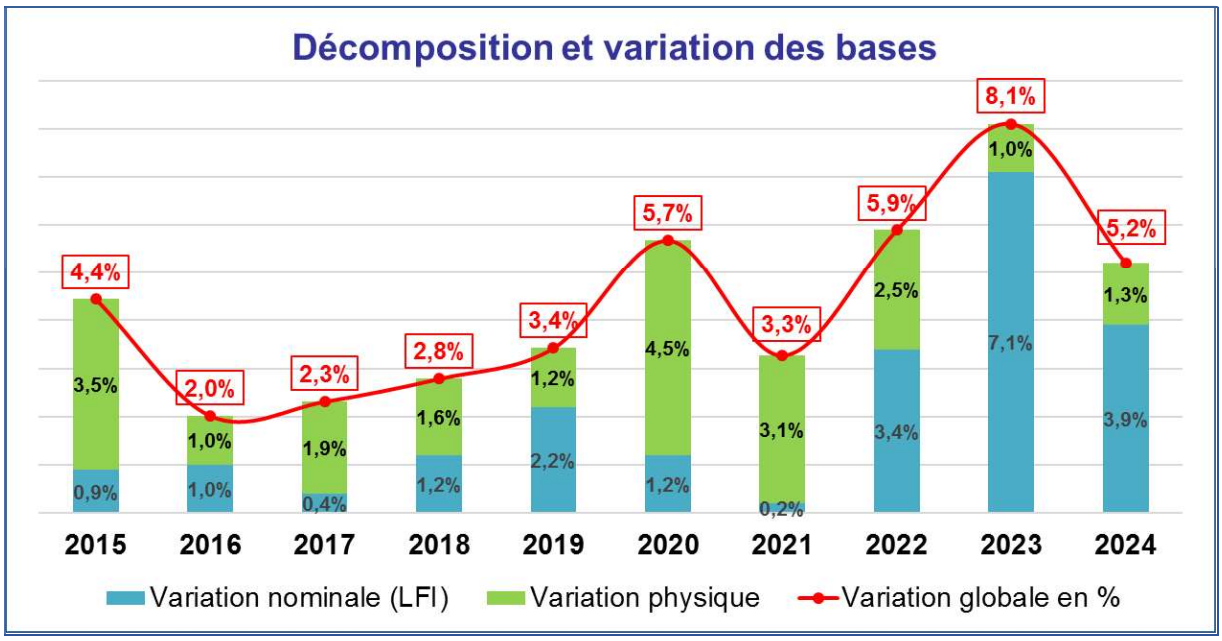

Année	Taxe d'Habitation	Evolution TH	Taxe d'Habitation Locaux Vacants	Evolution THLV	Taxe Foncière bâti	Evolution TF	Taxe Foncière non bâti	Evolution TFnB	Total des bases	Evolution totale
2015	28 744 797	5,00%			21 426 633	3,83%	326 198	-3,73%	**50 497 628**	**4,44%**
2016	29 075 028	1,15%			22 105 091	3,17%	336 587	3,18%	**51 516 706**	**2,02%**
2017	29 371 392	1,02%	310 104		22 695 526	2,67%	333 397	-0,95%	**52 710 419**	**2,32%**
2018	30 089 949	2,45%	225 938	-27,14%	23 517 570	3,62%	347 532	4,24%	**54 180 989**	**2,79%**
2019	31 094 195	3,34%	269 055	19,08%	24 295 553	3,31%	380 277	9,42%	**56 039 080**	**3,43%**
2020	33 012 379	6,17%	300 723	11,77%	25 396 714	4,53%	390 587	2,71%	**59 100 404**	**5,46%**
2021	12 419 017	-62,38%	421 548	40,18%	26 005 437	2,40%	400 795	2,61%	**39 246 797**	**-33,59%**
2022	13 262 957	6,80%	494 975	17,42%	27 098 515	4,20%	428 394	6,89%	**41 284 841**	**5,19%**
2023	14 737 219	11,12%	802 385	62,11%	29 427 688	8,60%	449 877	5,01%	**45 417 169**	**10,01%**
Prévisions 2024	15 621 452	6,00%			30 899 072	5,00%	467 872	4,00%	**46 988 396**	**3,46%**

2. La fiscalité indirecte :

La fiscalité indirecte qui représente 24,54 % du chapitre 73 est en baisse de 0,35 % par rapport au budget 2023 sur les lignes suivantes :

	BP2024/BP2023	BP2024/CA2023
– Dotation de Solidarité Communautaire	- 17.790 €	- 14.126 €
– Droits de place des marchés	+ 224.000 € *prévu en 2023 sur le chapitre 70*	- 1.322 €
– Droits de mutation	- 300.000 €	- 13.797 €
– Taxe communale électricité	- 120.000 €	- 122.544 € *Régularisation 2022*
– Taxe de Séjour	+ 200.000 €	- 172.717 € *Régularisations 2020-2021-2022*
– TLPE	-10.000 €	1.879 €
– CASINO	0 €	+ 10.071 €
– Redevance des mines	+ 5.80 €	+ 56 €
– **TOTAL**	**- 17.990 €**	**+ 312.500 €**

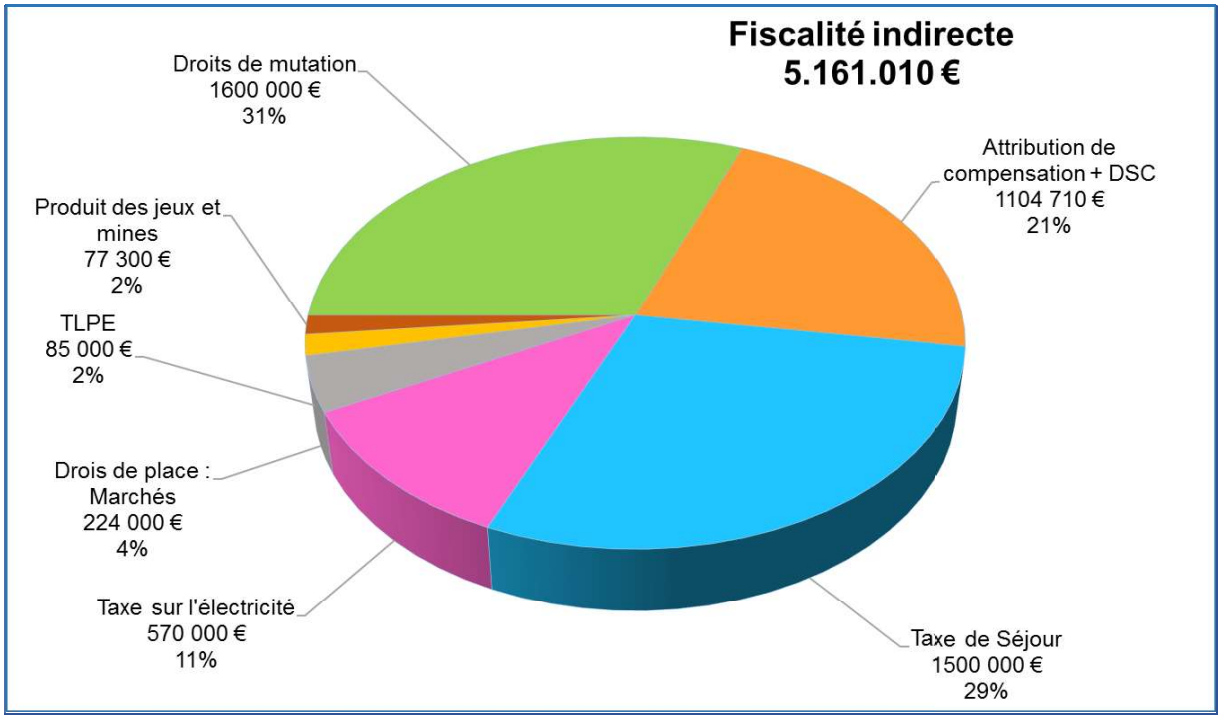

3. Les flux financiers entre la Ville et la Communauté de Communes :

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est estimé à 951.629 € et la Dotation de Solidarité Communautaire à 153.081 €, en diminution de 17.090 € dus à la hausse des annuités sur travaux de voiries nouvelles.

4. Les dotations :

La Dotation Forfaitaire 2024 est estimée à 2.501.454 €, soit une évolution de 61.454 € par rapport au B.P. 2023, due à l'évolution de la population.
La variation de la population DGF qui s'établit à 19.600 habitants au 1er janvier 2024 contre 19.084 en 2023, soit + 516 habitants, génère une dotation supplémentaire de 53.630 €.

La Dotation Nationale de Péréquation est estimée à 360.000 €. Il s'agit d'une baisse continue de la DGF liée au renforcement de la péréquation. L'Etat diminue chaque année la principale dotation du bloc communal mais décide unilatéralement une augmentation des traitements financée sans compensation par les recettes communales.

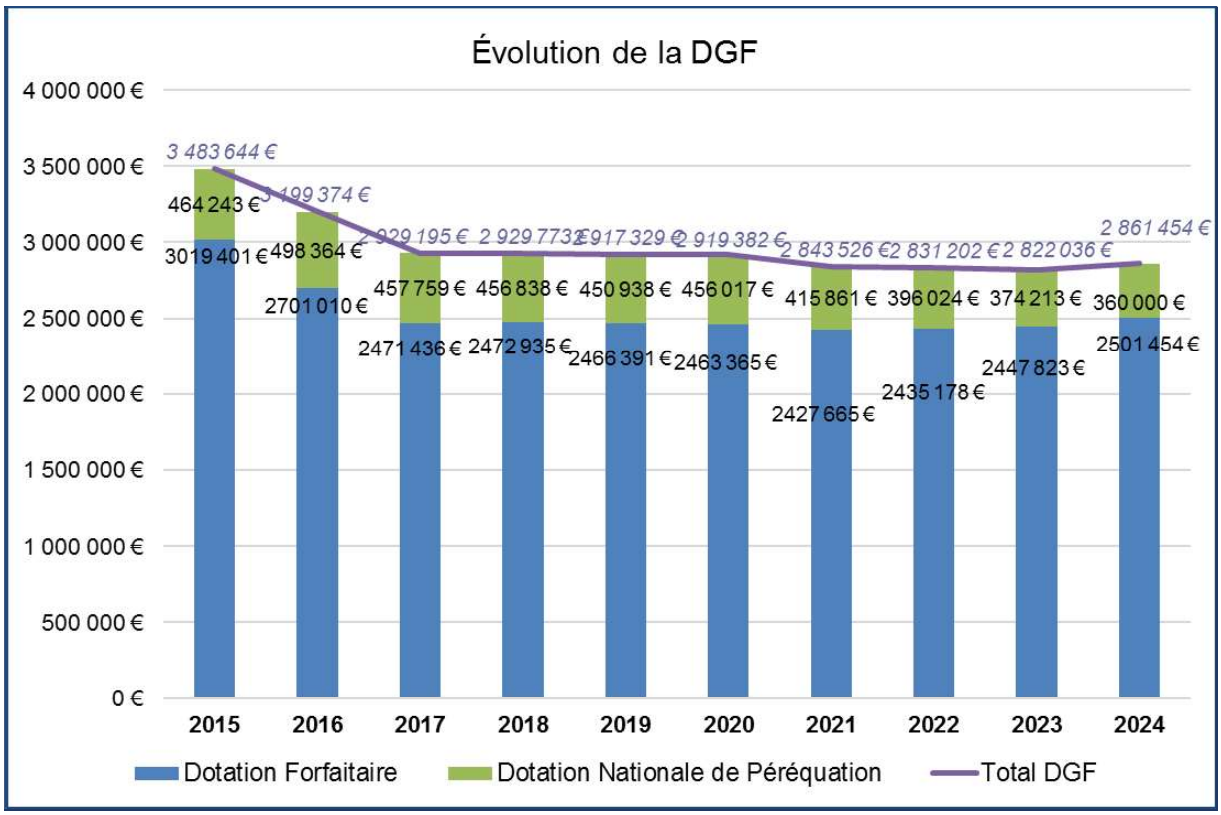

Autres recettes de Fonctionnement					
Chapitres		Crédits ouverts 2023	B.P. 2024	Δ BP2024/2023	
013	Atténuation de charges	279 500 €	**298 100 €**	6,7%	18 600 €
70	Produits des services, du domaine et	2 195 400 €	**1 974 150 €**	-10,1%	-221 250 €
74	Dotations, et Participations	3 459 730 €	**3 545 154 €**	2,5%	85 424 €
75	Autres produits de gestion courante	1 215 355 €	**1 385 986 €**	14,0%	170 631 €
76	Produits financiers	100 €	**100 €**	0,0%	0 €
77	Produits exceptionnels	388 236 €	**2 000 €**	-99,5%	-386 236 €
Résultat de Fonctionnement		**7 538 321 €**	**7 205 490 €**	**-4,42%**	**-332 832 €**

5. Les produits des services :

Les produits des services (chapitre 70) sont en diminution de 221.250 €, dû à la réimputation des droits des marchés au chapitre 73 Fiscalité locale.
Les régies de recettes sont en augmentation de 2,80 %.

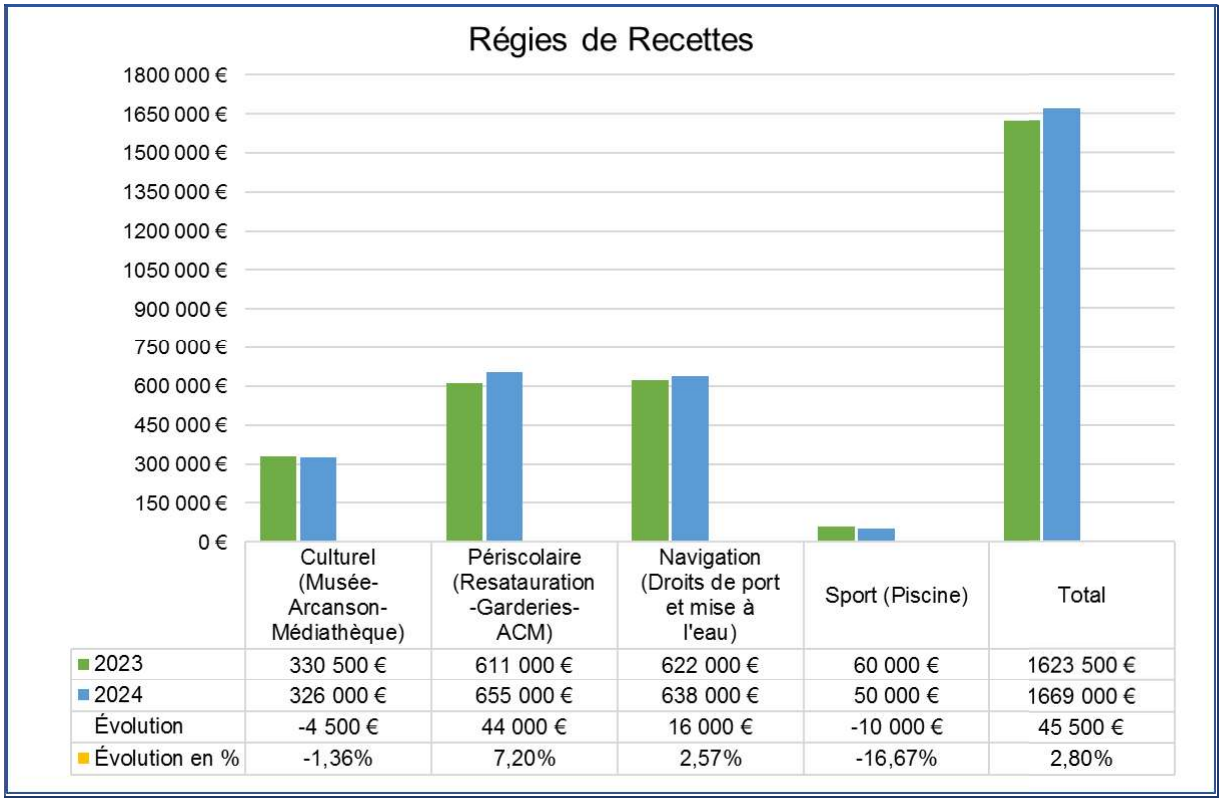

	Culturel (Musée-Arcanson-Médiathèque)	Périscolaire (Resatauration -Garderies-ACM)	Navigation (Droits de port et mise à l'eau)	Sport (Piscine)	Total
2023	330 500 €	611 000 €	622 000 €	60 000 €	1623 500 €
2024	326 000 €	655 000 €	638 000 €	50 000 €	1669 000 €
Évolution	-4 500 €	44 000 €	16 000 €	-10 000 €	45 500 €
Évolution en %	-1,36%	7,20%	2,57%	-16,67%	2,80%

6. Les autres produits de gestion (chapitre 75) sont en augmentation de 170.631 € principalement dû à la nouvelle redevance camping-cars.

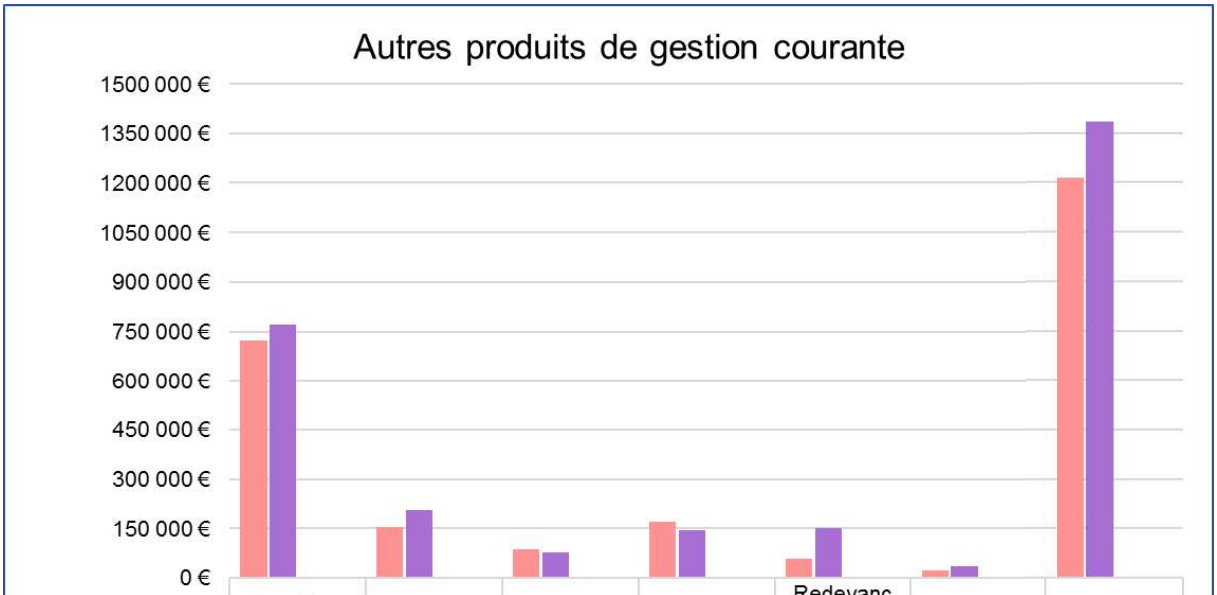

	Location des terrains de camping	Locations de terrains	Locations de locaux	Refacturation de frais au CCAS	Redevances Camping-cars et Casino	Divers	Total
2023	723 630 €	154 790 €	86 170 €	170 000 €	58 000 €	22 765 €	1215 355 €
2024	771 390 €	205 300 €	77 620 €	146 000 €	151 000 €	34 676 €	1385 986 €
Évolution	47 760 €	50 510 €	-8 550 €	-24 000 €	93 000 €	11 911 €	170 631 €
Évolution en %	6,60%	32,63%	-9,92%	-14,12%	160,34%	52,32%	14,04%

Pour rappel l'évolution des autres recettes :

Chapitres	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	B.P. 2024
013 Atténuation de charges	226 489 €	241 634 €	341 155 €	337 832 €	315 307 €	298 100 €
	11%	*7%*	*41%*	*-1%*	*-7%*	*-5%*
70 Produits des services, du dom	1 536 936 €	1 178 042 €	1 436 500 €	1 685 799 €	1 954 495 €	1 974 150 €
	8%	*-23%*	*22%*	*17%*	*16%*	*1%*
75 Autres produits de gestion co	1 076 892 €	1 111 543 €	1 142 920 €	1 969 598 €	1 503 352 €	1 385 986 €
	6%	*3%*	*3%*	*72%*	*-24%*	*-8%*
76 Produits financiers	80 €	66 €	10 744 €	37 577 €	29 €	100 €
	0%	*-17%*	*16061%*	*250%*	*-100%*	*242%*
77 Produits exceptionnels	119 235 €	267 479 €	120 737 €	163 514 €	386 610 €	2 000 €
	-54%	*124%*	*-55%*	*35%*	*136%*	*-99%*
Total	**2 959 633 €**	**2 798 764 €**	**3 052 056 €**	**4 194 319 €**	**4 159 794 €**	**3 660 336 €**
	2%	*-5%*	*9%*	*37%*	*-1%*	*-12%*

B) La section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des dépenses d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

a) Les dépenses d'équipement.

Il s'agit des dépenses imputées aux chapitres 20, 204, 21 et 23. Elles n'ont pas vocation à être décrites lors du débat d'orientations budgétaires mais à l'occasion du rapport du BP.

	BP + Reports + DM	Réalisé	Taux de réalisation
2014	4 124 863 €	2 948 086 €	71,47%
2015	3 768 471 €	2 290 274 €	60,77%
2016	4 624 062 €	3 123 093 €	67,54%
2017	5 125 225 €	3 150 249 €	61,47%
2018	6 670 984 €	4 268 473 €	63,99%
2019	7 211 560 €	4 215 927 €	58,46%
2020	8 331 805 €	5 380 797 €	64,58%
2021	8 100 350 €	5 410 068 €	66,79 %
2022	9 327 920 €	5 428 523 €	58,20 %
2023	10 595 820 €	5 866 677 €	55,37 %
2024	17 024 480 €		

Le montant des dépenses d'équipement est estimé à 17.024.480 €. Il est composé de 3.069.880 € de reports de crédits 2023 et 13.954.600€ de dépenses d'équipement nouveaux :

- Projets structurants : Ecole de la Plage *(2024 71 % / 2025 29 %)* = 2.900.000 €
  Terrains de sport et Club House à Ragueys = 3.190.000 €
  Café de l'Orme *(2024 79 % / 2025 21 %)* = 835.000 €
  Piscine : Chauffage double flux = 610.000 €
  Musée de l'hydraviation *(2024 63 % / 2025 37 %)* = 560.000 €
  Voirie :
  - Boulevard d'Arcachon *(2024 64 % / 2025 36 %)* = 1.110.000 €
  - Parking Ragueys = 415.000 €
  - Avenue du Marais *(2024 67 % / 2025 33 %)* = 300.000 €

- Projets environnementaux : ADS :
  - PPA, Étude mobilité, logements saisonniers = 270.000 €
  - Stratégie locale = 129.000 €

- Travaux et acquisitions courants = 4 324 100 €.

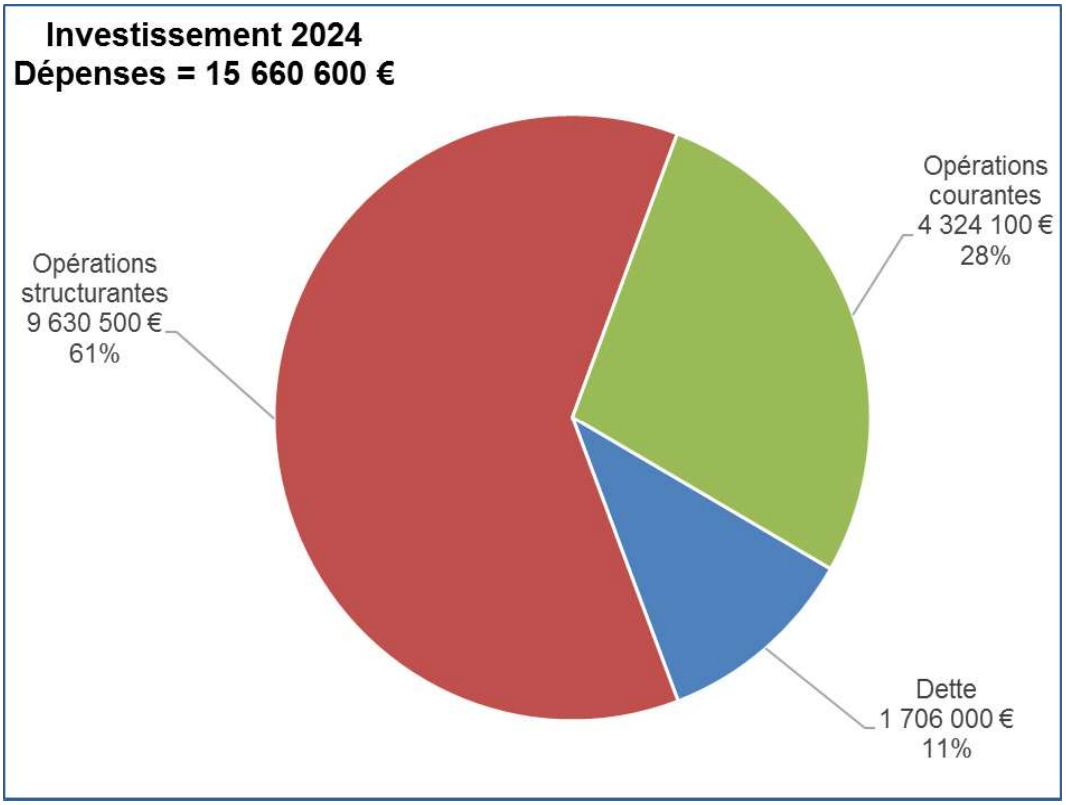

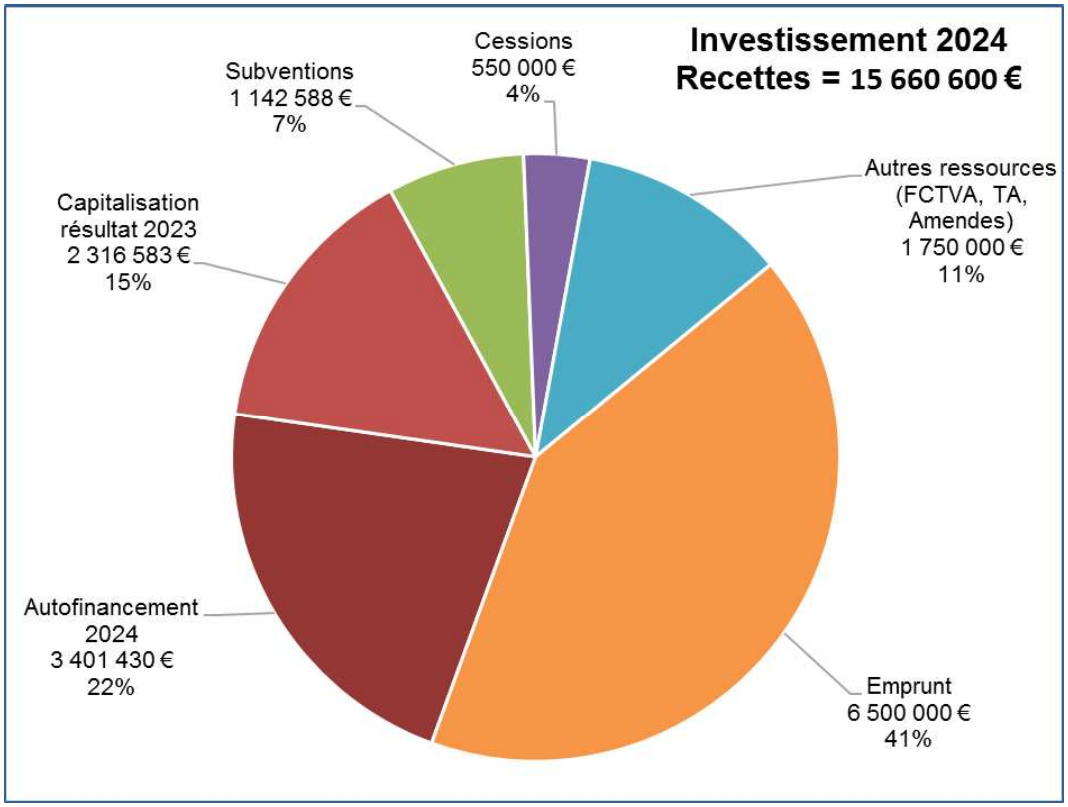

Un financement sur fonds propres à hauteur de 6.268.013 € ; capitalisation du résultat 2023, l'autofinancement 2024 et les cessions, soit 40 %.
Le montant de l'emprunt est prévu à hauteur de 6.500.000 € soit 41 %.

b) Le remboursement du capital de la dette.

Le profil d'extinction de la dette au 1er janvier 2024 :

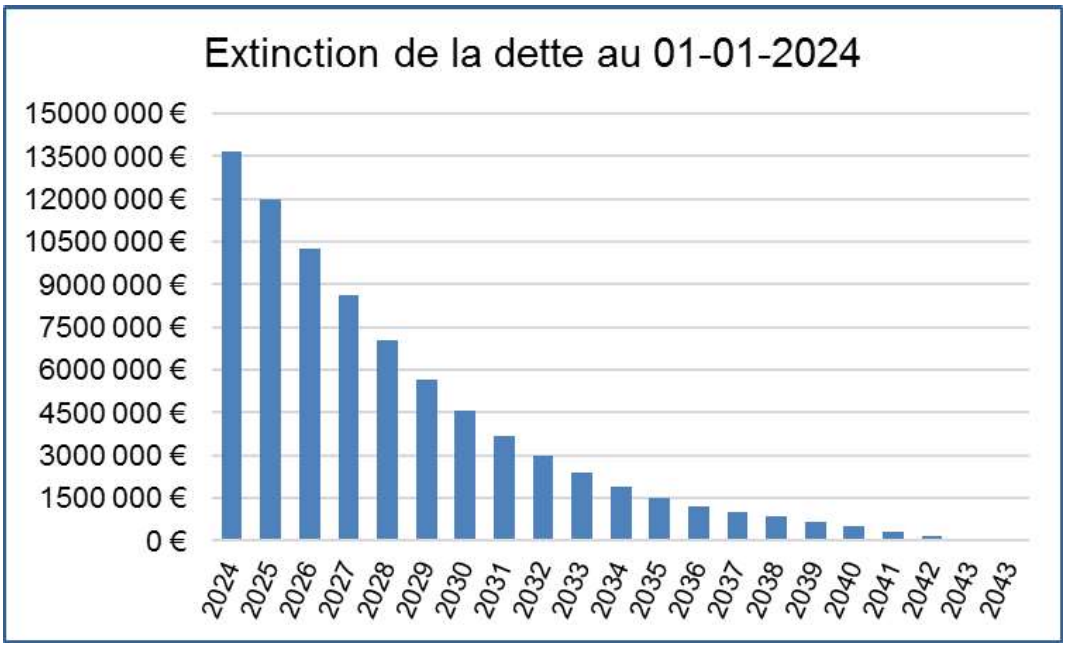

L'encours de la dette s'établit au 1er janvier 2024 à 13.684.411 €, il se compose d'emprunts à taux fixe pour 87 % et à taux indexé pour 13 %.
Le taux moyen prévisionnel 2024 ressort à 1,81 %. Une capacité de désendettement 2023 à 3,4 ans et prévisionnelle de 4,5 ans au BP 2024.

C) Capacité d'Autofinancement

La CAF brute se stabilise à 4.100 k€ en 2023 et prévisionnelle à 3.037 k€ pour 2024.

Le taux d'épargne brute 2023 s'établi à 14,4 % et est estimé à 10,8 % pour 2024, au-delà du seuil minimal de bonne gestion qui est fixé à 10%.

L'épargne nette 2023 se stabilise aussi à 2.400 k€ et estimé à 1.331 k€ en 2024.

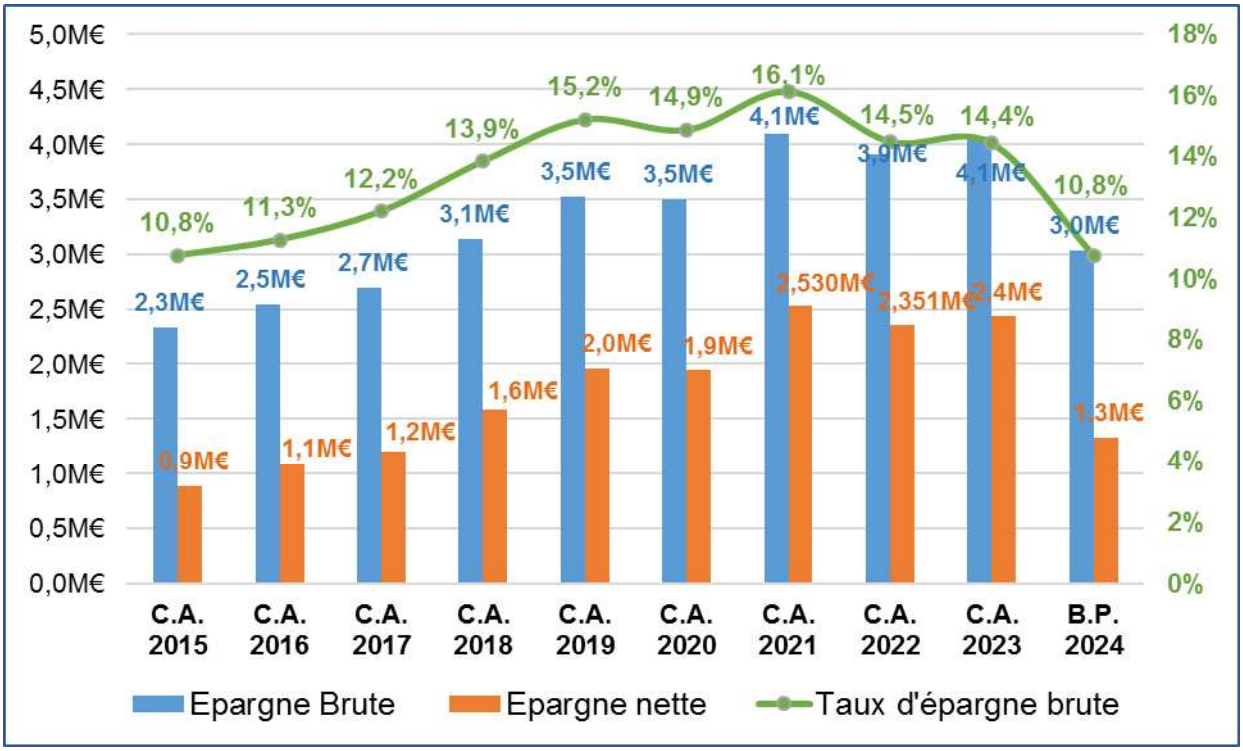

Les orientations budgétaires :

Pour l'exercice 2024 et pour l'ensemble du mandat les orientations budgétaires sont les suivantes :

- Une remise à niveau du patrimoine communal dans une démarche respectueuse de l'exigence environnementale et de la participation citoyenne,
- Le maintien des taux fiscaux en vigueur,
- L'accompagnement du maintien du pouvoir d'achat des administrés,
- Une épargne brute à 3 millions d'euros,
- Une capacité de désendettement prévisionnelle au CFU 2024 de 6 ans.

Annexes au ROB :

- Les budgets annexes et rattachés.
- La composition des effectifs.
- La structure et la gestion de la dette.

Les Budgets Annexes :

- Forêt
- Transport
  et rattaché :
- Bisc'Aventure
- Parkings Lac Nord et Vivier

Les Résultats 2023 :

	Forêt	Transport	Bisc'Aventure	Parkings	TOTAL
Résultats de fonctionnement	106 703,10 €	30 069,72 €	571 425,84 €	21 592,00 €	729 790,66 €
Résultats d'Investissement *(après Restes à Réaliser)*	167 055,82 €	37 609,84 €	288,79 €	6 006,24 €	210 960,69 €
Résultats 2023	**273 758,92 €**	**67 679,56 €**	**571 714,63 €**	**27 598,24 €**	**940 751,35 €**

Les Prévisions 2024 :

Forêt

Le programme 2024 de coupe de pins en forêt communale soumise au régime forestier proposé par l'ONF est estimée à 230.000 € HT, c'est le résultat 2023 qui vient équilibrer la section de fonctionnement et autofinancer la section d'investissement.

Section			B.P. 2023	B.P. 2024	Δ BP 2024 / BP 2023	
Mouvements réels	**Fonctionnement**	**Recettes**	**379 600 €**	**346 150 €**	-8,81%	-33 450 €
		Dépenses	**207 080 €**	**242 020 €**	16,87%	34 940 €
	Investissement	**Recettes**	**296 507 €**	**167 056 €**	-43,66%	-129 451 €
		Dépenses	**469 027 €**	**271 186 €**	-42,18%	-197 841 €
Mouvements d'ordre	***Fonctionnement***	***Recettes***	***1 200 €***	***1 200 €***	*0,00%*	*0 €*
		Dépenses	***173 720 €***	***105 330 €***	*-39,37%*	*-68 390 €*
	Investissement	***Recettes***	***173 720 €***	***105 330 €***	*-39,37%*	*-68 390 €*
		Dépenses	***1 200 €***	***1 200 €***	*0,00%*	*0 €*

Transport

Ce budget concerne les prestations assurées par la SLP Trans'Landes pour le scolaire et le transport de personnes été et hiver.

Section			B.P. 2023	B.P. 2024	Δ BP 2024 / BP 2023	
Mouvements réels	Exploitation	Recettes	411 940 €	436 170 €	5,88%	24 230 €
		Dépenses	411 940 €	436 170 €	5,88%	24 230 €
	Investissement	Recettes	37 609 €	37 609 €	0,00%	0 €
		Dépenses	37 609 €	37 609 €	0,00%	0 €

Bisc'Aventure

Le parc de loisirs à Biscarrosse-Plage ouvrira son activité accrobranche et ses autres animations du mois d'avril à début novembre.

Section			B.P. 2023	B.P. 2024	Δ BP 2024 / BP 2023	
Mouvements réels	Exploitation	Recettes	1 174 740 €	1 393 470 €	18,62%	218 730 €
		Dépenses	1 106 020 €	1 302 760 €	17,79%	196 740 €
	Investissement	Recettes	50 000 €	12 390 €	-75,22%	-37 610 €
		Dépenses	104 750 €	103 100 €	-1,58%	-1 650 €
Mouvements d'ordre	Exploitation	*Recettes*	*13 970 €*	*13 970 €*	*0,00%*	*0 €*
		Dépenses	*68 720 €*	*104 680 €*	*52,33%*	*35 960 €*
	Investissement	*Recettes*	*68 720 €*	*104 680 €*	*52,33%*	*35 960 €*
		Dépenses	*13 970 €*	*13 970 €*	*0,00%*	*0 €*

Parkings Lac Nord et Vivier

Ce budget concerne la gestion des 7 parkings payant juillet et août sur les rives du lac Nord et du Vivier à Biscarrosse-plage.

Section			B.P. 2023	B.P. 2024	"	
Mouvements réels	Fonctionnement	Recettes	203 804 €	201 592 €	-1,09%	-2 212 €
		Dépenses	173 905 €	169 300 €	-2,65%	-4 605 €
	Investissement	Recettes	19 558 €	6 006 €	-69,29%	-13 552 €
		Dépenses	49 457 €	38 298 €	-22,56%	-11 159 €
Mouvements d'ordre	*Fonctionnement*	*Recettes*				
		Dépenses	*29 899 €*	*32 292 €*	*8,00%*	*2 393 €*
	Investissement	*Recettes*	*29 899 €*	*32 292 €*	*8,00%*	*2 393 €*
		Dépenses				

ROB 2024 – Annexe Ressources Humaines – Indicateurs au 1er janvier 2024

La présente annexe comporte les informations sur la structure et l'évolution des dépenses, des effectifs de la rémunération et du temps de travail.

1 – Structure des effectifs

Au 1er janvier 2024, les effectifs tous budgets et tous statuts, y compris les saisonniers, sont au nombre de 366 contre 356 au 1/01/2023.

ETP moyen annuel tous statuts confondus	
2014	330,76
2015	333,78
2016	325,92
2017	324,65
2018	329,88
2019	333,63
2020	338,96
2021	376,78
2022	347,45
2023	359,47

Les effectifs des emplois permanents se stabilisent autour de 301 en 2024.

En position d'activité	301 agents (295,03 ETP)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	262 agents (257,54 ETP)
Contractuels occupant un emploi permanent	39 agents (37,49 ETP)

87,04 % de fonctionnaires
12,96 % de contractuels

Le taux d'administration de la commune pour 1 000 habitants en 2023 est de 20,75 agents.
(les taux moyen nationaux pour 2023 ne sont pas encore connus)

Répartition des emplois par catégories

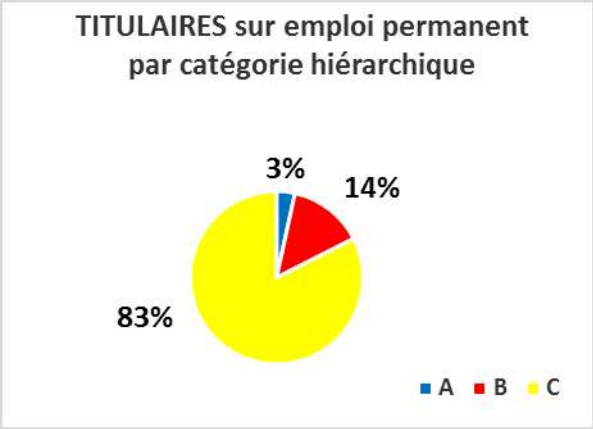

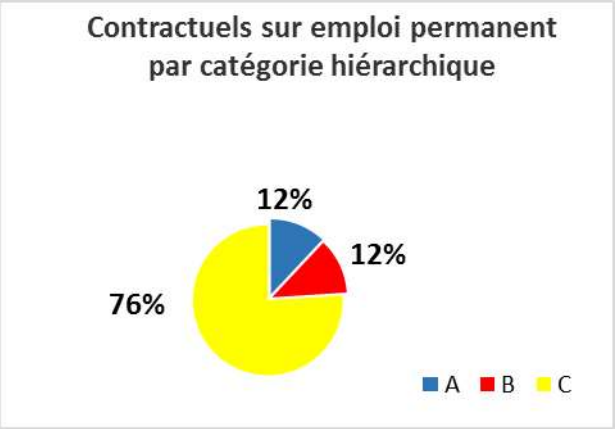

La structure des effectifs fonctionnaires de la Ville est supérieure au niveau communal national pour la catégorie C (75 % au niveau national), supérieure pour la catégorie B (11,9 % au niveau national) et inférieure pour la catégorie A (12,4 % au niveau national).

Concernant les contractuels, ils forment essentiellement la catégorie C.

Ventilation par filière

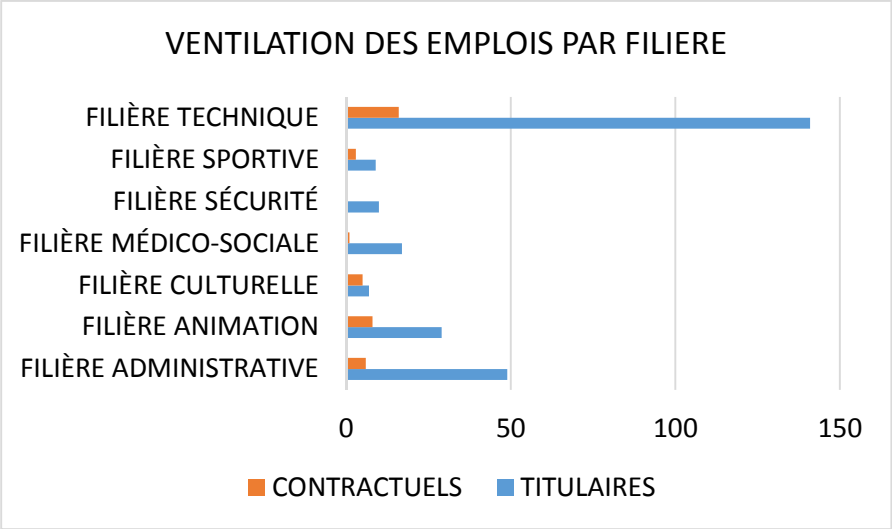

Les deux filières les plus présentes à la Ville de Biscarrosse sont la filière technique et la filière administrative. Cette situation est classique et conforme au niveau communal national.

Répartition par classes d'âges

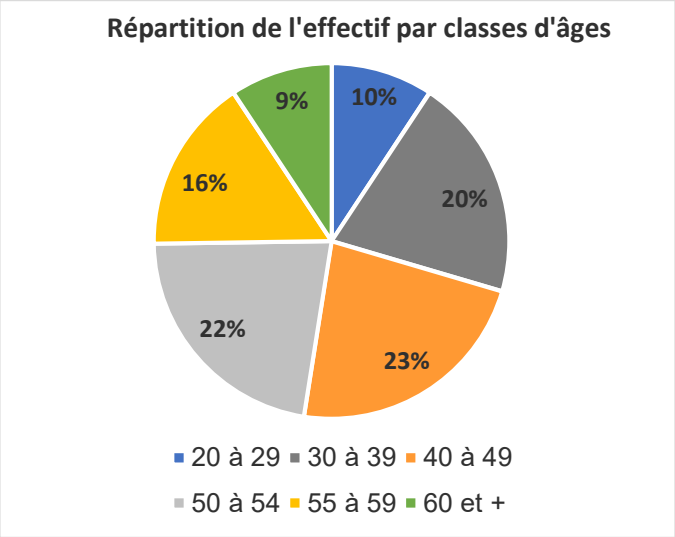

Comme au niveau national, la classe d'âge la plus importante concerne les agents âgés de 40 à 49 ans. Les plus de 50 ans représentent 47,50% de l'effectif, en légère diminution par rapport à 2023. Au 31 décembre 2023, la moyenne d'âge globale est de 45,92 ans. Elle est de 45,98 ans pour les femmes et 45,85 ans pour les hommes.

Pyramide des âges

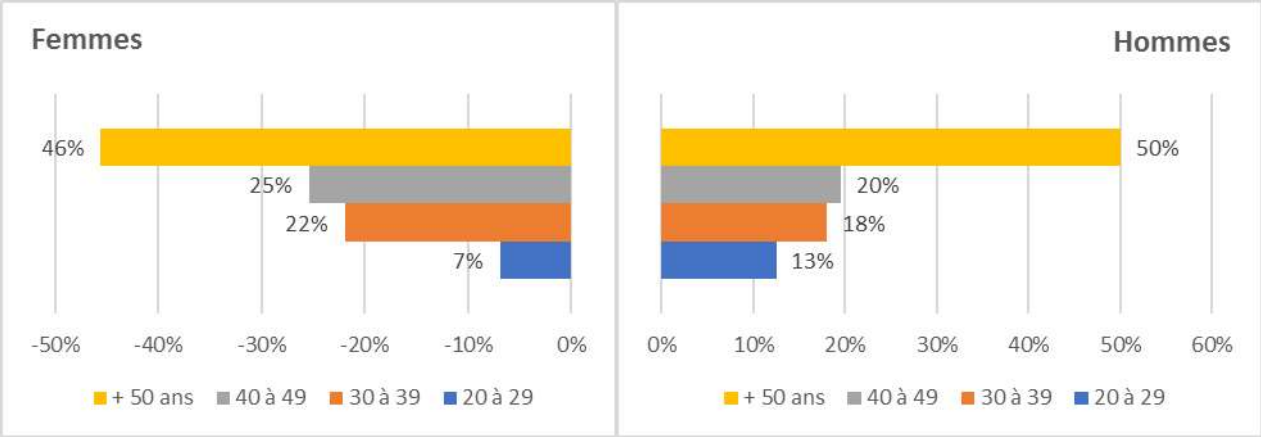

Temps de travail

- <u>Répartition des agents à temps complet et non complet par genre</u>

  Au 1er janvier 2024, la ville compte 16 agents à temps non complet, majoritairement des femmes.

- <u>Répartition des agents titulaires à temps partiel par genre</u>

  Au 1er janvier 2024, 10 femmes et 5 hommes exercent à temps partiel.

Modalité temps de travail par filière – Femmes et hommes

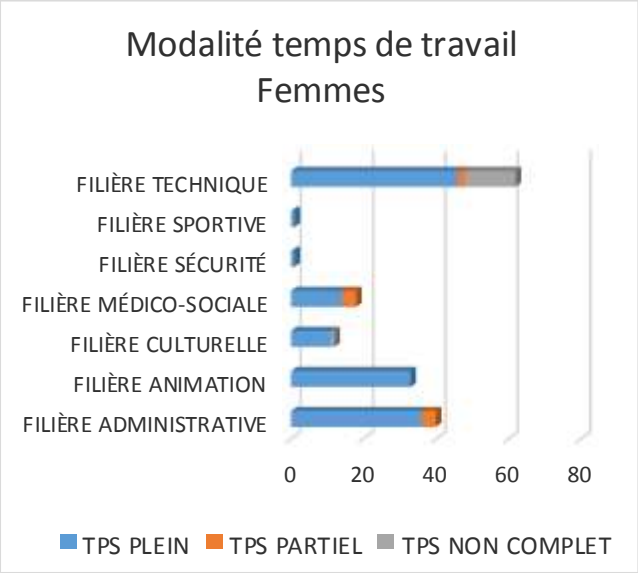

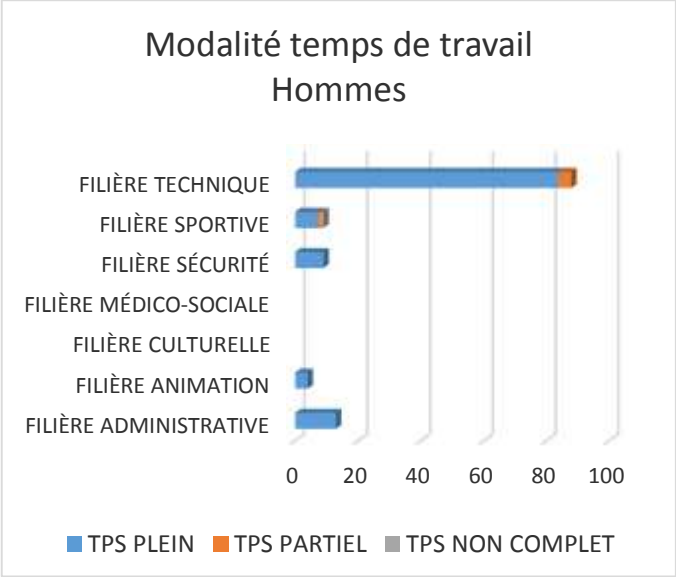

2 – Statistiques rémunération

En 2023, les dépenses de personnel se décomposent comme ci-dessous :

Rémunérations annuelles brutes	8 375 205 €
dont NBI	*69 798 €*
dont SFT	*46 389 €*
Heures supplémentaires	115 507 €
Primes et indemnités diverses	998 706 €

➡ **Au 31 décembre 2023, le traitement brut moyen mensuel est de 2 287 €.**

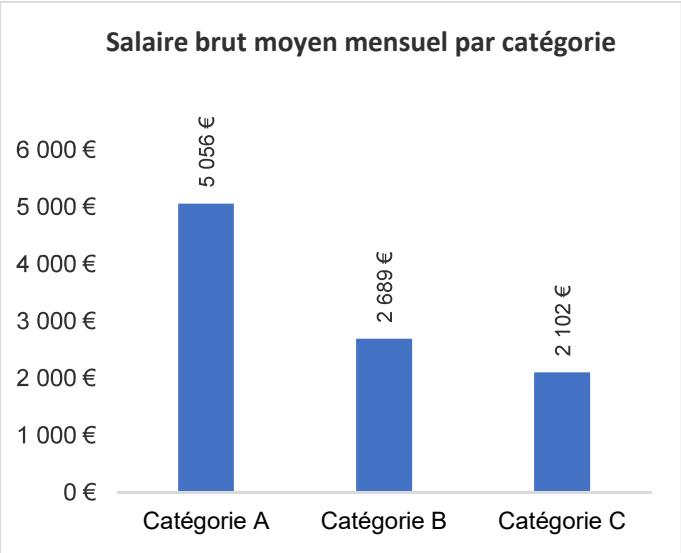

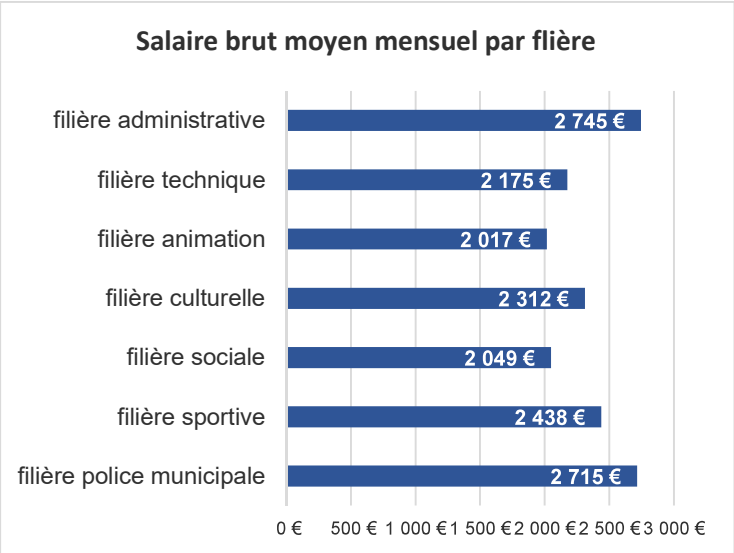

Annexe sur la structure et la gestion de la dette

1. Typologie de la dette au 1er janvier 2024 :

Encours de dette contractualisé :

- **Capital restant dû (CRD) : 13 684 411 €**
- **Durée de vie résiduelle : 10 ans 4 mois**
- **Durée de vie résiduelle moyenne : 5 ans**
- **Nombre de contrats : 24**

« Un encours de dette contractualisée à un taux moyen de 1,81 % »

Dette par type de taux :

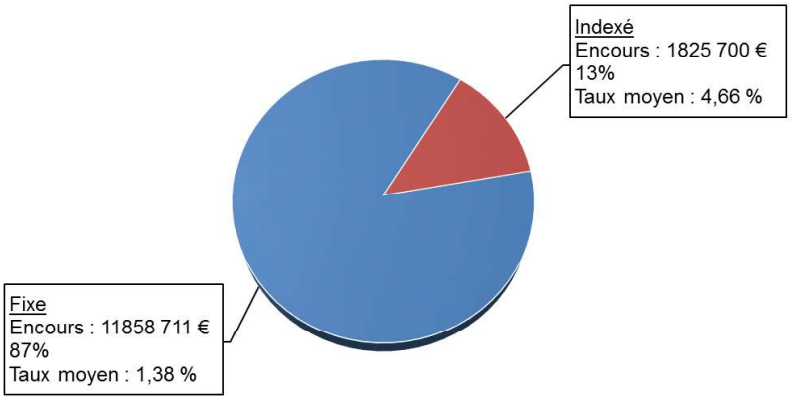

La dette est désormais sécurisée à 87 % à taux fixe et à 13 % à taux indexé.

Dette par prêteur :

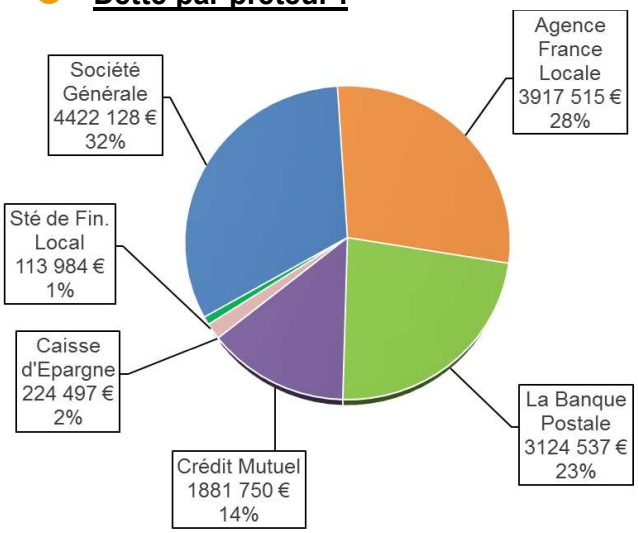

Après le financement Crédit Mutuel 2023, la Société Générale passe à 32 % devant l'Agence France Locale à 28 % et La Banque Postale à 23 %.

Extinction de la dette :

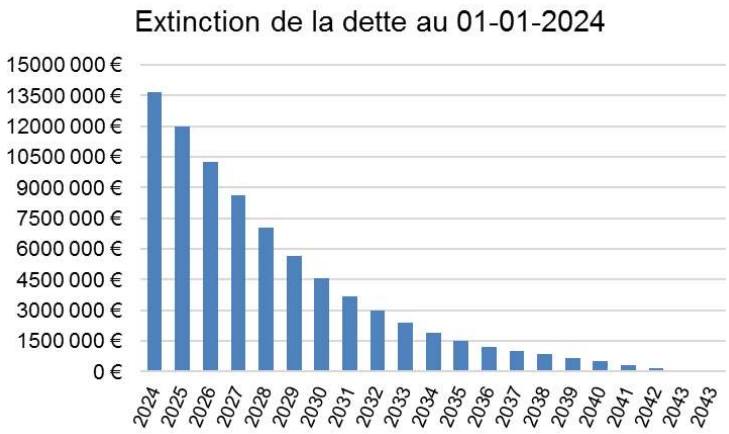

Extinction des annuités :

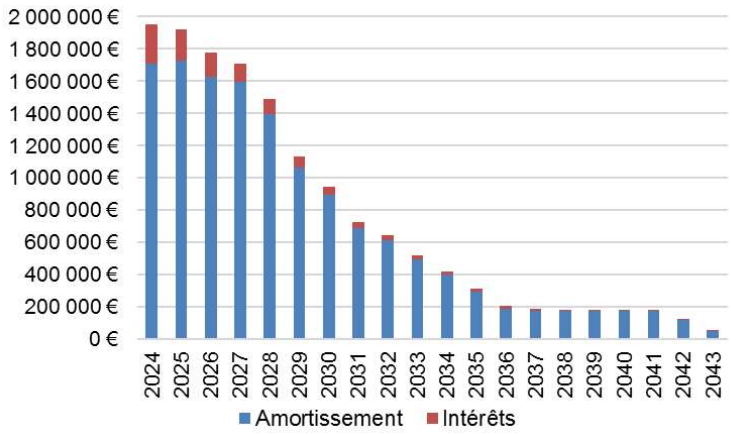

Le profil de remboursement confirme la capacité de la Ville à financer son effort d'investissement par de nouveaux emprunts.

2. Gestion de la dette :

La Ville de Biscarrosse est engagée dans une gestion active de sa dette afin de maitriser l'évolution et sécuriser l'encours.

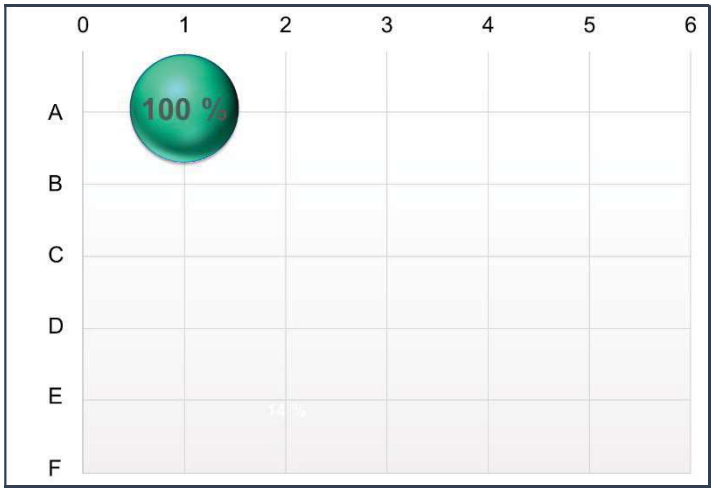

« Une dette maîtrisée et sécurisée »

Une dette classée à **100 % en 1A (risque faible)** sur la Charte Glisser qui classifie les produits bancaires selon le risque encouru.

Action réalisée en 2023 :

La Ville de Biscarrosse a souscrit en 2022 auprès de la Caisse Crédit Mutuel de Biscarrosse un contrat de prêt de 1.930.000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe de 1,65 %.

Un premier tirage a été consolidé sur l'exercice 2022 à hauteur de 1.430.000 € et le second tirage de 500.000 € a été appelé le 30 juin 2023.

En 2023, la Ville de Biscarrosse s'est désendettée de 1.083.664 €.

Action envisagée en 2024 :

La priorité va porter sur la diversification des prêteurs.

Ces nouveaux partenaires pourraient être :

- Institutionnels comme la Caisse des Dépôts (Banque de Territoires : financement de projet),
- Classiques comme les banques mutualistes : Caisse d'épargne, Crédit Agricole ou Crédit Mutuel, ou Arkéa.